

RAPPORT

DATES	OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET TEXTES
Du 05 décembre 2016 au 06 janvier 2017	Enquête publique portant sur le projet de PLU de la commune de VINON sur VERDON
06 septembre 2016	ordonnance du 06/09/2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON désignant Monsieur Jean-François MALZARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Claude DUPUIS en qualité de commissaire enquêteur suppléant
24 octobre 2016	Arrêté n°2016/255 du 24 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique pour le projet d'élaboration du PLU de la commune de Vinon sur Verdon

Nous, soussigné Jean-François MALZARD, commissaire enquêteur
Nommé par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON
Chargé par arrêté sus-cité, de diriger l'enquête publique, relative au projet d'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Vinon sur Verdon
Rapportons ce qui suit, en portant les considérations sur :

L'analyse du dossier
L'organisation et le déroulement de l'enquête

DESTINATAIRES

Monsieur le Maire de la commune de Vinon sur Verdon
Monsieur le Préfet du Var
Monsieur le président du Tribunal Administratif de Toulon

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 2/38
--	---	-----------------------------------	-----------------

SOMMAIRE :

1. ANALYSE DU DOSSIER	1
1.1. Cadre juridique et contexte réglementaire.....	1
1.2. Contenu du dossier PLU.....	4
1.3. Objet de l'enquête publique	4
1.4. Analyse du contenu des documents du dossier.....	5
1.3.1.Evaluation des incidences Natura 2000.....	5
1.3.2. Rapport de présentation.....	6
1.3.3. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).....	15
1.3.4. Orientations d'Aménagement et de programmation (O.A.P.).....	16
1.3.5. Règlement.....	16
1.3.6. Annexes.....	16
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	17
2.1.Composition du dossier.....	17.
2.2.Préparation de l'enquête	17
2.3.Publicité.....	17
2.4.Documentation du projet mis à disposition du Public.....	17
2.5. Durée de l'enquête.....	18
2.6.Ouverture, permanences et clôture de l'enquête.....	19
2.7. Notification du dossier aux PPA.....	19
2.8. Avis des PPA et réponse du Maître d'ouvrage.....	20
2.9. Relation comptable des observations du public.....	29
4. ANNEXES.....	31.

Annexe 1 : décision désignation commissaire enquêteur

Annexe 2 et 2 bis et ter : extrait du registre de l'arrêté

Annexe 3 : avis d'enquête publique

Annexe 4 : certificat d'affichage

Annexe 5 et bis : insertion de l'avis dans 2 journaux locaux

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 3/38
--	---	-----------------------------------	-----------------

1. ANALYSE DU DOSSIER

1.1. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Deux principes essentiels : le principe du rapport de compatibilité des documents d'urbanisme entre eux et le principe de subsidiarité (délégation verticale) entre une norme inférieure et des normes supérieures susceptibles de s'appliquer à elle.

Le présent rapport de présentation est conforme aux dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouveau Urbain), à la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 (loi Urbanisme et Habitat), à la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et à la loi ALUR du 24 mars 2014.

Article L.153-19 du code de l'urbanisme

Article L.123-1 à L.123-19 du code de l'environnement

R.123-1 à R.123-34 du code de l'environnement

Article R.123-41 du code de l'environnement

Article R.123-43 à R.123-46 du code de l'environnement

Articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme(démarche de concertation)

Articles L.151-2 et L.151-3 du code de l'urbanisme (contenu du dossier)

Articles L.104-2 et L.104-3 du code de l'urbanisme (évaluation environnementale) et article R. 151-3 du code de l'urbanisme (contenu du rapport de présentation)

Article L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Les documents de rang supérieur avec lequel le PLU doit être compatible article L.122-4 du code de l'environnement.

Le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) de la région deManosque

Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux duBassin Rhône-Méditerranée - SDAGE-SAGE / 2016-2021

Le plan de gestion des risques d'inondation - PGRI 2016-2021SLGRI Durance et affluents

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)Verdon

Les documents que le PLU doit prendre en compte

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

La Charte du Parc Régional du Verdon

autres documents que le PLU doit prendre en compte

Le schéma départemental des Carrières

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Var

Le Plan Départemental d'Élimination des déchets Ménagers et Assimilés du Var (PDEDMA)

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels (PREDI)

Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (PDPFCI)

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 4/38
--	---	-----------------------------------	-----------------

1.2. CONTENU DU DOSSIER P.L.U.

Le contenu du P.L.U. est prévu aux articles du code de l'urbanisme.

Le PLU de la commune de Vinon sur Verdon a été prescrit le 30 mai 2008. Le territoire communal étant concerné par des sites Natura 2000, la procédure de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale systématique et d'une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 conformément à l'article L.104-2 du code de l'urbanisme.

Le P.L.U. de Vinon-sur-Verdon est composé des éléments suivants :

L'évaluation des incidences NATURA 2000

Le rapport de présentation se décompose en 2 Tomes et six chapitres :

TOME 1

- Chapitre 1 : diagnostic territorial et articulation du PLU avec les autres documents de planification ;

- Chapitre 2 : état initial de l'environnement et perspectives d'évolution ;

TOME 2

- Chapitre 3 : incidences notables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement

- Chapitre 4 : choix retenus pour établir le Projet et motifs de la délimitation des zones

- Chapitre 5 : mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement.

- Chapitre 6 : résumé non technique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation. (OAP)

Le règlement.

Les documents graphiques.

Les annexes

1.3. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Rappel des travaux d'élaboration du PLU de la commune

→30 mai 2008, une délibération est votée en Conseil Municipal pour la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), et l'élaboration de sa nouvelle version, le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

mars 2012, un projet abouti est présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA),

les services de l'Etat présentent un Porter à Connaissance complémentaire aléa inondation, jugé excessivement pénalisant et inacceptable par la commune.

Après échanges infructueux avec les Services préfectoraux secondés par le Service des risques de la DDTM du Var, la commune décide de suspendre ses travaux, en mai 2012, Jusqu'à 2014,

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 5/38
--	---	-----------------------------------	-----------------

la commune engage une étude hydraulique contradictoire, complétée par un programme de travaux de renforcement des digues.

relance de la procédure et la prise en compte des évolutions législatives intermédiaires (Lois Grenelle 1 et 2, Loi ALUR),

Mai 2014 élaboration du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Début 2016 Les résultats des études hydrauliques et de renforcement des digues, et une première réflexion sur le zonage et le règlement permettent la présentation des grandes orientations (PADD nouveau) aux services de la DDTM du Var.

Un registre de concertation est toujours mis à leur disposition des habitants de Vinon pour faire connaître leurs suggestions (registre ouvert depuis le 30 mai 2008 et consultable aux services techniques.

28 juillet 2016 ; délibération du conseil municipal de Vinon-sur-Verdon arrêtant le projet de PLU.

24 octobre 2016 : arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisation (P.L.U.) de VINON-sur-VERDON

Après ces longues tractations administratives et les actions qui ont suivi, la reprise aujourd'hui du dossier par l'équipe municipale vise à l'aboutissement de ce projet avant que, sous le coup de l'échéance législative du 27 mars 2017, le document d'urbanisme local (POS actuellement en vigueur) ne devienne caduque et condamne la commune à gérer les demandes d'autorisation de construire en application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le Maire, Claude CHEILAN, rappelle donc l'urgence à finaliser le projet communal de PLU.

les pièces constitutives du projet de PLU seront mises en ligne sur le site internet de la commune au fur et à mesure de leur validation. Ces pièces feront l'objet d'une présentation sur les panneaux d'affichage en mairie dans les prochaines semaines

1.4. ANALYSE DU CONTENU DES DOCUMENTS DU DOSSIER

1.4.1 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le projet de PLU de la commune de Vinon-sur-Verdon s'inscrit dans un contexte particulier entre contraintes relatives au risque inondation et contraintes environnementales de préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 de la vallée de la Durance. Dans ce contexte, les projets développés s'inscrivent dans le territoire des sites Natura de la vallée de la Durance (ZPS et ZSC). Les évaluations des incidences de ces projets sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ne mettent pas en avant d'incidences étant de nature à remettre en cause le maintien et la préservation des espèces/habitat d'intérêt communautaire ayant abouti à la désignation du site au réseau Natura 2000 à l'exception du groupe des oiseaux localement sur le secteur de Pégouy Sud.

En effet, les enjeux sur ce groupe sont importants et concernent des espèces d'intérêt patrimonial rare, principalement l'Outarde canepetière et l'Alouette calandre.

Bien que les enjeux sur Pégouy Sud soient modérés, au vu des incidences du projet sur les habitats

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 6/38
--	---	-----------------------------------	-----------------

d'espèces d'intérêt communautaire (destruction d'une zone d'habitat) et ce malgré des mesures de réduction et d'évitement des impacts prises dans le cadre du PLU, des mesures de compensation ont été prises pour permettre de conserver un habitat favorable à ces espèces sur une parcelle communale afin d'assurer une pérennité de la mesure.

La réalisation de ces mesures de compensation sera de nature à permettre le maintien de ces espèces d'intérêt communautaire.

Le présent document vise à analyser les incidences probables, directes ou indirectes, du projet de PLU de la commune de Vinon-sur-Verdon sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur les sites Natura 2000 présents sur la commune à savoir " La Durance" (site n°FR9301589 et FR9312003).

1.4.2 RAPPORT DE PRESENTATION

TOME I

Chapitre 1 : diagnostic territorial

La situation géographique

Commune varoise de 3 600 hectares, Vinon-sur-Verdon compte 3 840 habitants en 2007. Au carrefour de quatre départements (les Bouches du Rhône, le Vaucluse, les Alpes de Haute Provence et le Var), elle jouxte les communes de Gréoux-les-Bains au Nord-est, Saint Julien à l'Est, Ginasservis au Sud-Est, Saint-Paul-Lez-Durance au Sud-Ouest, Beaumont de Pertuis et Corbières à l'Ouest.

Située à la porte d'entrée du Parc Naturel Régional du Verdon, Vinon-sur-Verdon appartient à la Durance Luberon Verdon Agglomération. Elle se situe à la confluence de la Durance et du Verdon et est traversée par ce dernier.

Vinon-sur-Verdon est un territoire à enjeux forts par sa proximité avec la commune de Saint-Paul-Lez-Durance, territoire d'implantation du CEA de Cadarache et du futur projet Iter.

Vinon-sur-Verdon se situe également à l'articulation d'autres grands territoires : la Provence Verte dans le département du Var, le Sud Lubéron dans le département du Vaucluse, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix dans le département des Bouches du Rhône.

La présence proche de l'autoroute A51 (8 km de l'autoroute A51 par l'échangeur de Cadarache, 12 km de l'échangeur de Manosque) facilite les échanges avec le reste du territoire et la positionne ainsi :

- à 35 minutes d'Aix-en-Provence,
- à 15 minutes de Manosque,
- à 55 minutes de l'aéroport Marseille Provence,
- à 50 minutes de la gare TGV de l'Arbois.

Ainsi, son cadre de vie privilégié et sa situation géographique favorable ont permis un développement important de la commune, qui est devenue l'une des plus attractives du territoire de l'intercommunalité en 10 ans.

Durance Luberon Verdon Agglomération

DLVA regroupe 26 communes, sur un territoire de 846 km² où vivent 62 000 habitants, soit près de 40% de la population des Alpes-de-Haute-Provence.

en 2005 avec l'intégration de Vinon-sur-Verdon en fait partie intégrante depuis 2005

Outre l'obligation réglementaire et légale, l'objectif est d'apporter de meilleurs services à la population, à l'image des transports en commun ou de la distribution de l'eau, qui figurent parmi les enjeux les plus importants de DLVA.

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 7/38
--	---	-----------------------------------	-----------------

Le développement économique fait également partie des compétences, au même titre que l'aménagement du territoire, l'habitat (logement social notamment), voirie, assainissement, gestion et distribution de l'eau potable, environnement, tourisme, sport et culture sont également de son ressort.

Les pôles gestionnaires de la DLVA :

- Vie Locale et Culturelle : Culture et Tourisme
- Cohésion Sociale : Education, Jeunesse et citoyenneté, Politique de la ville, Equipements sportifs
- Développement Territorial : Aménagement du territoire, Déplacements et mobilité, Economie, Agenda 21, Stratégie du territoire, S.I.G.
- Environnement et Technique : Eau et assainissement, Déchets, Eclairage Public, Voirie.

Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV)

Le PNRV regroupe 46 communes adhérentes, il est à cheval sur 2 départements. Vinon-sur-Verdon intègre le Parc Naturel Régional du Verdon, se situant à son extrémité Ouest, faisant partie de l'ensemble paysagers dénommé «Plateau de Valensole».

Le PNRV a mis en place une charte 2008-2020, grâce à la création d'un syndicat mixte intégrant les communes adhérentes, les conseils départementaux des Alpes-de-Haute-Provence et du Var et le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La charte est LE document de référence du Parc. Il formalise le projet de territoire qui a été élaboré suite à la réalisation d'un diagnostic territorial. Valable pour 12 ans,

La première charte du Parc a été approuvée en 1997 puis renouvelée pour la période 2008-2020

Si les Parcs ne disposent pas de pouvoir réglementaire direct, la charte a valeur de contrat moral et s'impose à ses signataires. Les décisions que ces derniers prennent doivent être cohérentes avec la charte (c'est le cas des documents d'urbanisme type PLU ou SCOT).

Le PLU de Vinon-sur-Verdon doit donc tenir compte de ces objectifs et être en cohérence avec la Charte du Parc.

Analyse socio-démographique

Une dynamique démographique : une croissance régulière et soutenue liée à l'apport migratoire

Une Structure et dynamiques d'évolution de la population

Une Composition et évolution des ménages

Caractéristiques et évolutions du parc de logements de Vinon-sur-Verdon.

Un parc qui connaît une forte croissance depuis 1999 portée par l'augmentation des résidences principales

Un accroissement des logements individuels plus fort que celui des logements collectifs : un manque de diversité du parc

Des logements toujours plus grands

Une majorité de propriétaires, un parc locatif à renforcer

Des logements locatifs aidés en augmentation

Un rythme de constructions soutenu, porté essentiellement par le logement individuel

La consommation foncière observée depuis 10 ans

Les dynamiques socio-économiques.

La population active

Le tissu économique de Vinon-sur-Verdon (dont tourisme)

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 8/38
--	---	-----------------------------------	-----------------

L'agriculture sur le territoire communal

Équipements et services.
 Les commerces de proximité
 Les services de santé
 Les services sociaux
 Le milieu associatif sportif et culturel
 Les établissements de petite enfance et scolaires
 La gestion des déchets

Transports, déplacements et mobilité

Les infrastructures de déplacement
 Trafic et déplacements
 Les modes doux
 Stationnement

Chapitre 2 : état initial de l'environnement, perspectives d'évolution et articulation du PLU avec les autres documents de planification ;

Contexte physique
 Les caractéristiques climatiques du territoire
 Les caractéristiques énergétiques du territoire
 Le contexte géomorphologique et topographique
 Le réseau hydrographique

Gestion des risques
 Les risques de mouvements de terrain - retrait-gonflement des argiles
 Le risque sismique
 Le risque de Feux de forêt
 Le Risque inondation
 Le risque technologique

Milieu naturel, biodiversité et fonctionnement écologiques
 Le patrimoine naturel : zones de protection naturelle et espaces naturels à enjeux
 Les sites protégés au titre du Parc Naturel Régional du Verdon
 Les espaces naturels à enjeux
 La trame verte et bleue

Santé et cadre de vie
 La qualité des milieux aquatiques
 La ressource en eau
 L'assainissement
 La qualité de l'air
 Le bruit
 Les sites pollués

Paysages, patrimoine et entrées de ville

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 9/38
--	---	-----------------------------------	-----------------

Formation urbaine et mode d'occupation du sol
Des paysages naturels prédominants
Le paysage urbain
Un patrimoine riche, témoin de l'histoire de la commune
Caractéristiques des sites susceptibles d' être touchés de manière notable par la mise en oeuvre du PLU

Articulation du Plan Local d'Urbanisme avec les plans et programmes
Les documents de rang supérieur avec lequel le PLU doit être compatible
Les autres documents que le PLU doit prendre en compte

TOME 2

incidences notables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement
choix retenus pour établir le Projet et motifs de la délimitation des zones
mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement.
résumé non technique.

Diagnostic socio-économique

Les atouts

La commune intègre la DLVA et le Parc Naturel Régional du Verdon

La commune de Vinon-sur-Verdon (4200 habitants en 2012) a connu une forte croissance de sa population depuis 15 ans.

Ce territoire est attractif, notamment pour des actifs du bassin d'Aix-Marseille, où la pression foncière est très forte, et qui recherchent des prix plus accessibles.

La population s'est rajeunie grâce aux flux migratoires.

L'économie tertiaire est dominante notamment en terme de services. et commerces

La proximité de Cadarache, de Manosque et des échangeurs autoroutiers lui confèrent des atouts pour attirer des entreprises.

La commune est une porte d'entrée vers le secteur touristique du Verdon, et offre des produits intéressants (vol à voile, sports d'eaux vives, et aussi randonnées).

Les équipements sont situés principalement en centre ville ou à proximité immédiate et le taux d'équipement est satisfaisant.

Les faiblesses :

Les logements individuels connaissent une augmentation et sont majoritaires sur la commune. Le parc social de la commune est très faible.

Les prix de l'immobilier restent supérieurs aux capacités financières des ménages.

L'économie de Vinon-sur-Verdon est à dominante résidentielle, avec peu d'activités à forte valeur ajoutée (industrie).

Le tourisme est un secteur à développer, mais qui reste peu structuré notamment en matière d'offre d'hébergement

L'agriculture reste importante mais est en recul.

Les enjeux qui y sont associés :

Équilibrer la pyramide des âges en permettant aux jeunes et aux plus âgés de rester sur la commune.

Diversifier l'offre de logements du territoire en fonction des évolutions socio-économiques et dans une logique de mixité

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 10/38
--	---	-----------------------------------	------------------

Poursuivre l'évolution de la production de logements vers une consommation économe de l'espace
Répondre aux besoins en logement des catégories de population les plus vulnérables, les jeunes et les personnes âgées.

Favoriser la qualité et la diversification des hébergements touristiques

Soutenir l'activité économique en centre-ville : commerces et services

Soutenir le développement et la diversification des activités économiques liées à des zones d'activités «banalisées»

Préciser les volontés de la commune sur les effets induits du projet Iter.

Diversifier les activités économiques : développer l'accueil lié aux pôles de compétitivité Cap Énergie et Arômes Senteurs Saveurs.

Identifier les espaces agricoles à préserver afin de mettre en place une politique de gestion raisonnée de l'espace agricole.

Conforter et développer l'offre d'hébergement touristique, notamment de plein air pour compenser le fait que le camping municipal, pourtant idéalement placé, soit en zone rouge inondation

Mesurer les impacts du projet économique

Les risques naturels et technologiques

La commune est concernée par 6 types risques :

inondation et feux de forêt sont les risques les plus prégnants qui s'imposent comme une contrainte forte dans le développement urbain du territoire ; mouvements de terrain au regard de la topographie et des sols argileux ;

sismique de niveau 4 (risque moyen) imposant des règles de constructibilité spécifiques ;

nucléaire du fait de sa proximité avec le Commissariat à l'Énergie Atomique de Cadarache ;

rupture de barrage en lien avec plusieurs retenues situées en aval (barrages EDF de Chaudanne, Sainte-Croix du Verdon, Quinson et Gréoux-les-Bains) ;

transport de matières dangereuses lié aux accidents de véhicules transportant des matières dangereuses.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation a été approuvé le 15 mars

2002. Une carte provisoire du PPRI en cours a été élaboré identifiant les zones non constructibles et les zones constructibles sous conditions.

Dans un souci de prise en compte du risque au regard de la protection des biens et des personnes, la commune de Vinon-sur-Verdon a fait réaliser une étude complémentaire concernant le projet de confortement des digues du Verdon au niveau du village, permettant d'affiner les éléments mis en évidence dans le projet de PPRI en cours. Face aux risques naturels ou technologiques, les enjeux se posent en terme de limitation des personnes et des biens exposés et de réduction du risque au travers de choix de zonage.

Choix retenus pour établir le zonage et le règlement

Les grandes zones du PLU et leurs règles Le PLU divise le territoire communal en quatre

types de zones : les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles

(A), et les zones naturelles et forestières (N).

Centre ancien- UA

La zone UA correspond au centre historique de la commune et à ses extensions de part et d'autre du pont franchissant le Verdon.

Elle est affectée principalement à l'habitation ainsi qu'aux établissements, commerces et services qui en sont le complément habituel.

Elle se caractérise par une implantation dense, et le plus souvent, continue à l'alignement des voies.

Superficies - UA : 14 ha

Enjeux urbains

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 11/38
--	---	-----------------------------------	------------------

- Valorisation de la centralité, des commerces, des équipements publics.
- Les enjeux concernent la remise sur le marché de logements vacants, la valorisation du parc existant, la mixité des fonctions.
- L'extension du centre est contrainte par les risques

extensions urbaines, habitat dense, mixité des fonctions : UB

La zone UB correspond à l'extension du centre historique dont les constructions sont édifiées en ordre semi-continu. Elle est affectée principalement à l'habitation ainsi qu'aux établissements, commerces et services qui en sont le complément habituel. Un sous-secteur UBai soumis à des risques d'inondation (zone bleue) en cas de rupture de digue.

Superficies des 2 sous-zones : UB : 4 ha / UBai : 17 ha

Enjeux urbains

- Centralités à renforcer : mixité des fonctions urbaines (habitat, activités, tourisme, équipements), dans le prolongement de la zone UA.
- Une densification possible avec un potentiel en renouvellement du tissu urbain existant.

Des poches foncières intéressantes en Ubi pour renforcer l'offre de logements.

UC : zone urbaine présentant une mixité des fonctions

UCa : zone urbaine dédiée à l'habitat, avec des capacités de densification importantes.

UCai : zone urbaine dédiée à l'habitat, présentant des capacités de densification plus importante, soumise aux risques inondation (zone bleue).

UCb : zone urbaine dédiée à l'habitat, où prédominent les maisons individuelles, et pouvant faire l'objet d'une densification adaptée.

Superficies : UCa : 14 ha UCai : 4 ha UCb : 61 ha

Enjeux urbains

- Le projet urbain repose en grande partie sur la densification et l'urbanisation de cette zone.
- Zone résidentielle qui peut progressivement se densifier, avec des terrains mobilisables.
- Secteur bien desservi par l'ensemble des réseaux

UD : zone d'habitat peu à moyennement dense

UDa : zone d'habitat à densité moyenne.

UDb : zone d'habitat à densité moyenne à faible.

UDc : zone d'habitat à densité faible, caractère naturel et paysager à préserver.

Superficies : UDa : 67 ha UDb : 13 ha UDc : 3 ha

Enjeux urbains

- Des espaces résidentiels plus éloignés des équipements, commerces.

Des enjeux paysagers importants .

- La zone UDc : en assainissement non collectif.
- Le projet urbain repose partiellement sur la densification et l'urbanisation de cette zone.

- Le secteur de Pegouy risque d'être impacté par le futur Plan d'Exposition au Bruit .

UE – UF - UL - UP - UT - UX : zone urbaine dédiée à des activités

(hors habitat)

10 zones ayant pour vocation le développement d'activités sur la commune (habitat interdit sauf pour des obligations liées aux activités)

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 12/38
--	---	-----------------------------------	------------------

Ces zones supportent déjà des activités implantées, à conforter et développer

1AU : zones d'urbanisations futures à court terme

La zone 1AU est une zone à vocation d'habitat, destinée à l'extension de la commune.

1AUa au nord du quartier de Pegouy - 8 ha

1AUb au nord du quartier des Adrechs - 2 ha

Enjeux urbains

- Le projet urbain de la commune repose en partie sur la densification et l'urbanisation de cette zone.
- La création de logements conventionnés est prévue dans ces secteurs notamment par le biais d'opérations d'ensemble avec un % imposé.
- Une majorité de ces terrains étaient déjà classée en zone urbaine au POS (mais niveau d'équipement par les réseaux jugé insuffisant)

2AU : zones d'urbanisations futures à moyen et long termes

Zone d'urbanisation future, non équipée actuellement ou nécessitant l'adaptation de protections face aux risques, et notamment en bord de Verdon au risque de rupture des digues.

- Des secteurs urbains soumis à des risques spécifiques (rupture de digues), et qui ne pourront se densifier légèrement qu'une fois les ouvrages techniques mis à niveau : 2AUai, 2AUci
- Des secteurs destinés à au développement de l'habitat : 2AU.
- Des secteurs destinés à accueillir des activités économiques : 2AUe (zone d'activités des Plaines) et 2AUei (zone d'activités Pas de Menc).
- Un secteur destiné au développement d'activités touristiques : 2AUt

Les zones 2AU étant dites «fermées», leur ouverture à l'urbanisation nécessitera une modification du document d'urbanisme.

N : Zones naturelles et forestières

Les zones naturelles et forestières se situent principalement sur les massifs forestiers au Nord et au Sud, les bords de Durance et Verdon. En zone naturelle, les extensions limitées des constructions sont toutefois autorisées afin de favoriser la bonne gestion de ces constructions et de ces espaces. En outre, les zones N comprennent 8 sous-secteurs, en fonction de la vocation et des usages présents.

A : Zones agricoles

Les zones agricoles du PLU correspondent aux secteurs à enjeux agronomiques, présentant des cultures déjà présentes ou un potentiel d'exploitation. Elles se composent de deux sous-secteurs A, Ai (zone inondable) et Aj (jardins familiaux, proches du centre).

Analyse des incidences et mesures envisagées

Les objectifs visés par le projet sont de maîtriser la consommation foncière, préserver l'équilibre entre le bâti et le paysage, rechercher une qualité urbaine et assurer le renouvellement urbain.

L'analyse de l'évolution des surfaces des zones POS/PLU permet d'appréhender de manière globale l'incidence du PLU sur l'environnement : Ainsi, la part des zones inconstructibles (N et A) évolue faiblement entre le POS et le PLU représentant 90% de la superficie communale dans le POS et 89% dans le PLU.

Les nouvelles zones 1AU et 2AU sont destinées au développement de l'habitat et de l'économie. Elles s'étendent sur 59 ha mais certaines zones sont déjà bâties (zone d'activités du Pas de Menc). Elles permettront de répondre à plusieurs objectifs :

- répondre aux demandes de nouveaux habitants,
- faire face à la pression foncière qui s'opère sur le territoire,
- répondre aux besoins des habitants de Vinon-sur-Verdon,

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 13/38
--	---	-----------------------------------	------------------

- permettre un développement économique qui réponde aux objectifs du SCoT.

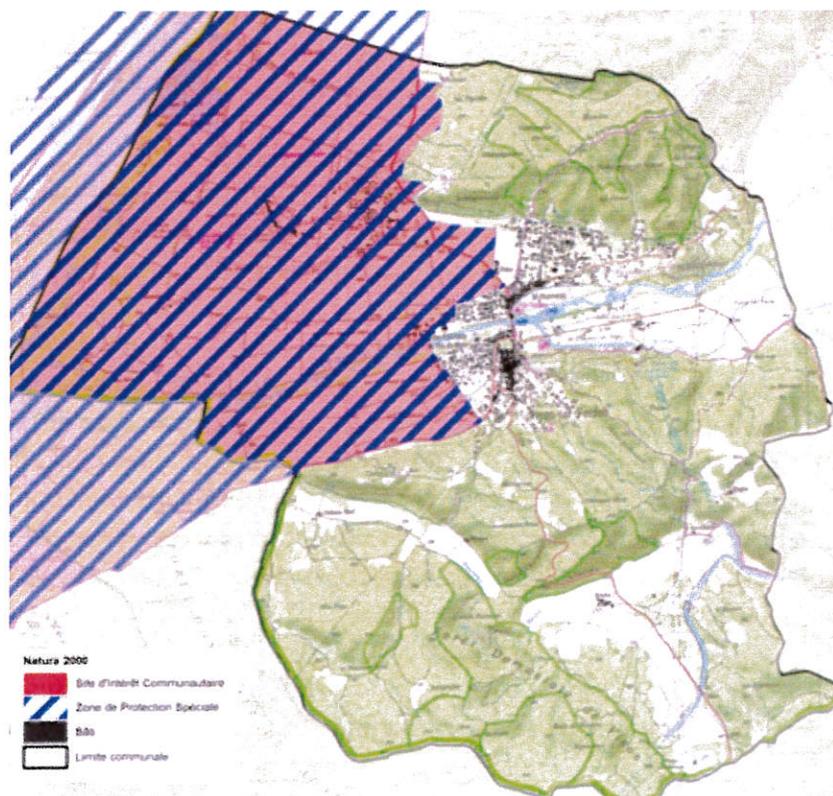
A l'horizon 2026, ce sont 1500 habitants supplémentaires (par rapport à 2011) qui sont attendus sur la commune soit environ une population totale de 5 700 habitants (Source : PADD). Cette population va nécessiter la production de 40 à 45 logements en résidences principales par an. Les besoins en foncier 2016-2026 sont estimés à 32 ha dont 14 ha pour la zone économique intercommunale (ZA des Plaines).

L'accueil d'une population nouvelle est très positif, synonyme de dynamisme et de développement mais peut aussi être source de nuisances pour un territoire : augmentation du trafic automobile, des rejets de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique, des besoins en eau potable, du traitement des eaux usées,

Les incidences du PLU sur le réseau Natura 2000 font l'objet d'une prise en compte particulière. La Notice d'incidences Natura 2000 est annexée au rapport de présentation du PLU.

D'une manière générale, le PLU maintient la protection des espaces naturels d'intérêt (Natura 2000 ZNIEFF de type I et II, Espaces Naturels Sensibles à enjeux, Zone humide), par leur classement en zone naturelle ou en zone agricole. Le massif des Adrechs, le Verdon, La Durance et toute la moitié sud de la commune sont maintenus en zone inconstructible. Des zones d'extensions de l'urbanisation dans le secteur des Adrechs, des Plaines (ZA), ou aux abords du Verdon se situent dans les limites d'une ZNIEFF de type II.

L'approche des incidences sur le réseau Natura 2000 est détaillée dans la notice annexée au rapport de présentation. Quant aux corridors écologiques ceux-ci sont préservés par un classement en zone naturelle ou agricole et par la protection des boisements en plaine agricole au titre des Espaces Boisés Classés.



Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 14/38
--	---	-----------------------------------	------------------

Ce site Natura 2000 est d'une manière générale bien protégé dans le PLU par un classement en zone agricole ou naturelle : 64% du site Natura 2000 est classé en zone agricole au PLU et 21% en zone naturelle.

Quatre exceptions sont toutefois observables :

- La zone de l'aérodrome est classée en zone urbaine. Cette activité n'est pas incompatible avec les enjeux écologiques en place dans le sens où c'est l'entretien d'un paysage ouvert lié à l'activité qui est à l'origine de la richesse biologique (pelouses steppiques). Notons que la zone U est indicé «F avec des prescriptions adaptées à l'activité de l'aérodrome.
- Le quartier de Pégouy est classé en zone urbaine et à urbaniser. Dans ce secteur, le PLU conforte l'urbanisation par densification (comblement des dents creuses) et par extension limitée de l'urbanisation au Nord et au Sud. A ce jour, une partie des emprises concernées sont couvertes par des pelouses (34.36 Gazons à Brachypode de Phénicie) ne figurant pas des habitats d'intérêt communautaire. Lors des campagnes d'inventaire de terrain, des posés d'Alouette calandrelle, d'Outarde Canepetière ont notamment été constatés. S'agissant de secteurs enchassés dans une micro trame urbaine, l'intérêt des parcelles de Pégouy Sud, pour ce type d'avifaune reste limité, notamment au regard de l'étendue de pelouses steppiques à proximité largement plus favorables. A ce titre, l'enjeu est considéré comme modéré.
- La zone d'activités du Pas de Menc est classée en zone urbaine et à urbaniser (2AU). La zone 2AU, indicé «i» s'étend sur la zone rouge du PPRI et l'ouverture à l'urbanisation ne sera possible qu'après adaptation des protections face aux risque inondation et notamment au risque de rupture de digues. Cette zone est quasiment pleine, seul quelques terrains par ci par là sont libres. Ces terrains vierges ne présentent pas d'intérêt pour les espèces d'intérêt communautaire du fait de leur situation au contact de zones bâties et de l'étendue de surfaces non bâties à proximité plus favorables. A ce titre l'enjeu est considéré comme nul à limité.
- Dans le secteur du collège, où une partie de l'équipement scolaire entre dans le périmètre Natura 2000 et quelques terrains adjacents encore non bâtis classés en zone UBAi (zone bleue du PPRI) destinés à accueillir une extension de l'urbanisation. Ce secteur présente un enjeu nul pour les espèces d'intérêt communautaire.

Les incidences du PLU sur les risques naturels, les nuisances et pollutions

Les choix de zonage du PLU ont été définis sur la base de la carte du PPRI (actuellement en cours de projet) et l'étude sur les digues réalisée en 2016. En présence du risque inondation et du risque rupture de digues, des zones en partie bien urbanisées (Zone d'activités du Pas de Menc, zone urbaine au Sud du Verdon) font l'objet d'un zonage spécifique (2AU) dans le PLU indicé «i» où l'urbanisation ne sera possible qu'après adaptation des ouvrages de protection. Les autres secteurs concernés par le risque inondation qu'ils soient en zone urbaine, agricole ou naturelle font aussi d'un zonage indicé avec des règles spécifiques. Notons que le maintien des espaces agricoles en plaine de Vinon participe à l'expansion des eaux en cas de crue du Verdon et concoure à diminuer le risque inondation dans les zones situées en aval. Afin de limiter le risque inondation, plusieurs dispositions règlementaires sont prises dans le PLU : coefficient d'espaces verts, système de rétention des eaux à la parcelle,... Face au risque feu de forêt, le PLU a une incidence positive dans le sens où il maintient les espaces agricoles situés au Sud au contact d'espaces boisés et jouent ainsi un rôle de pare-feux. L'extension de l'urbanisation dans le secteur des Adrechs et le projet de la zone d'activités des Plaines au contact de la forêt tendent à exposer une population et des biens au risque feux forêt. Des dispositions règlementaires sont prises à l'article 4 du règlement du PLU pour réduire ce risque. Par ailleurs, le débroussaillage obligatoire sur la commune et l'interdiction de brûlage des végétaux figurent des mesures de réduction du risque.

Face au risque mouvement de terrain touchant une grande partie des zones urbanisées, le PLU au travers de son règlement (article 5) prend les mesures adéquates destinées à réduire le risque : «pour toute demande de travaux ou de permis de construire, il est nécessaire de faire réaliser une étude a la parcelle par un bureau d'études spécialisé en géotechnique afin de déterminer avec précision les caractéristiques

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 15/38
--	---	-----------------------------------	------------------

mécaniques des sols et définir des règles de constructions et d'ouvrages adaptées». L'accueil d'une population et d'activités nouvelles va s'accompagner :

- d'une augmentation du trafic routier (voiture et camions), source de nuisances sonores et de pollutions atmosphériques pour les habitants. Notons, que l'accueil d'une population nouvelle reste modérée dans le cadre du PLU (+ habitants par an d'ici 2026) ;
- d'une augmentation des rejets d'eaux usées à traiter ;
- d'une augmentation des déchets. Les nombreux emplacements réservés destinés à améliorer la voirie et à développer les liaisons piétonnes figurent des moyens d'incitation au déplacement piétons et vélos, moins polluants. De même, pour limiter la production de déchets, la collectivité au-delà des actions de sensibilisation qu'elle peut mener introduit directement dans le règlement du PLU une bonification de la taille des locaux des ordures ménagères pour la réalisation du tri sélectif ou le compostage des déchets organiques.

1.4.3. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

Il est construit à partir :

- des constats et enjeux mis en évidence par le diagnostic,
- des objectifs retenus par les élus à partir du projet politique,
- des objectifs de croissance démographique, des disponibilités du territoire,
- des débats et éléments mis en avant lors des ateliers de travail thématiques réalisés en concertation avec les personnes publiques associées,
- des études complémentaires menées en 2013 par les services de l'Etat sur le risque inondation / rupture de digues,
- des documents cadres, à savoir le SCoT de la Région de Manosque approuvé le 19 décembre 2012 et le Programme Local de l'Habitat adopté en 2014, qui fixent des objectifs en matière de développement urbain, économique, démographique, écologique.

Conforme à La Loi Grenelle II du 12 Juillet 2010 et à l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme le contenu du PADD

Définit bien les orientations générales favorables à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques...

Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Définit une politique des paysages

à la liste des orientations générales des politiques que le PADD doit définir.

Chiffre les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Pour répondre à ces objectifs, le projet de Vinon-sur-Verdon se décline en 5 orientations :

Protéger l'environnement et prévenir les risques

Affirmer l'identité du village et de ses quartiers

Conforter et développer l'emploi

Mettre en place une nouvelle politique de déplacement

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 16/38
--	---	-----------------------------------	------------------

Préserver et valoriser l'environnement agricole et naturel et aller dans le sens d'un développement durable du territoire

1.4.4. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Aujourd'hui, la commune de Vinon-sur-Verdon est bloquée dans son développement urbain près du centre, avec la problématique du risque inondation / ruissellement par rupture de digues de part et d'autre du Verdon, notamment à l'aval du pont. Polarité secondaire du territoire intercommunal, souhaitant maintenir son dynamisme démographique et économique, elle doit ainsi trouver des espaces suffisants en terme de capacité d'accueil pour attendre ses objectifs.

L'enjeu est de travailler sur un projet urbain équilibré concernant les parties du territoire non impactées par le risque inondation, et projetée ainsi de conforter les deux quartiers de Pegouy et des Adrechs.

2 Orientations d'Aménagement et de programmation sont prévus :

1. La densification du quartier des Adrechs : confortement de ce quartier proche de la centralité principale, présentant une mixité des fonctions le long de l'axe structurant (RD952).
2. Le développement du quartier de Pegouy : confortement et développement limité de ce quartier non impacté par les risques, présentant des enjeux paysagers significatifs, à la fois pour une vocation habitat, touristique (proximité aérodrome) et économique (zone d'activités intercommunale des Plaines)

1.4.5. REGLEMENT

conforme à l'article R.123-9 du code de l'urbanisme

1.4.6. LES ANNEXES

conformement aux articles R.123-13 et R.123-14 du code de l'urbanisme

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 17/38
--	---	-----------------------------------	------------------

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 COMPOSITION DU DOSSIER

Appréciation sur le dossier : le dossier sous forme papier est complet.

2.2. PREPARATION DE L'ENQUETE

le 19 octobre 2016 : réunion avec Monsieur CHEILAN 1 Maire de Vinon sur Verdon, monsieur LATTUCA directeur des services techniques de la commune, monsieur SALVADOR Directeur Général des Services.

Ordre du jour :

Présentation du projet

Définir les modalités du déroulement de l'enquête.

Remise du dossier (sur clé USB)

Programmation ses dates de début et fin d'enquête ainsi que les dates de permanences.

Discussion sur le contenu de l'arrêté.

Le 24 novembre 2016 visite de la commune accompagné de Monsieur LATTUCA.

Secteurs particuliers : les Adrechs, Pegouy, ZA les plaines , aérodrome, centre ancien, rives du verdon, quartier Savéou...etc

2.3. PUBLICITE

L'insertion de l'avis d'enquête dans 2 quotidiens régionaux a bien été réalisée 15 jours au moins avant l'ouverture de cette enquête et un rappel dans les 8 premiers jours de celle-ci, à savoir :

Le 15 novembre dans Var-Matin et la Provence pour la première parution.

Le 06 décembre dans Var-Matin et la Provence pour la deuxième parution.

L'avis d'enquête publique a également été affiché quinze jours avant son ouverture sur les différents emplacement réservés à cet effet (mairie, voie publique) , panneaux d'affichage lumineux, site informatique de la mairie. J'ai pu au cours de mes différentes permanences, vérifier la correcte application des mesures prises pour assurer la publicité de l'enquête.

Le certificat d'affichage et les publications sont annexés

2.4. DOCUMENTS DU PROJET MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

Les documents en version papier du projet que j'ai eu à ma disposition en mairie de Vinon sur Verdon étaient à jour.

→Par contre :

A ma permanence du 21 décembre 2016 devant les remarques d'un habitant de Vinon sur verdon concernant le règlement, remarques qui n'étaient pas confirmées sur le document papier en ma possession, j'ai immédiatement contacté le directeur Général des Services de la Mairie de Vinon sur verdon. Je lui ai demandé d'aller sur le site internet de la mairie et d'ouvrir le document « règlement ».

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 18/38
--	---	-----------------------------------	------------------

Constat : ce règlement était à une date antérieure à l'arrêté du 28 juillet 2016 (juin 2016) avec mention « PLU avant arrêté »

J'ai demandé la mise en conformité de l'ensemble des documents au Directeur Général des Services et devant la gravité du vice de forme, et déciderai des suites à donner.

Le 23 décembre 2016 constatant que le document n'était toujours pas à jour, j'ai transmis par mail la situation à Monsieur le Maire, au Directeur des services techniques et au Directeur Général des Services leur demandant encore devant la gravité de ce vice de forme de mettre en conformité les documents.

Message sur le site de la Mairie
Suite à d'importantes difficultés techniques (informatiques), l'accès à certaines pièces constitutives du PLU arrêté (Plan Local d'Urbanisme) notamment le règlement, dossier actuellement soumis à l'enquête publique, est impossible.

Monsieur le Maire et son équipe vous présentent leurs excuses pour ce désagrément et mettent tout en œuvre pour remédier à ce problème dans les meilleurs délais.

En revanche, nous vous rappelons que toutes les pièces de ce document d'urbanisme sont disponibles et consultables en mairie durant les heures habituelles d'ouverture.
Lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le 3 janvier le document « règlement » a été mis en conformité sur le site internet mais l'enquête se terminait le 6 janvier 2017

Nous nous sommes réunis le 6 janvier avec Monsieur le Maire, le DGS, le DST. J'ai décidé de demander de prolongation de 21 jours à compter du 6 janvier, mais j'étais hors la loi vis à vis de l'article R.123-6 du code de l'environnement.

L'enquête publique a donc été cloturée le 6 janvier avec les modalités de l'arrêté municipal n°2016/255 du 24 octobre 2016 portant sur l'organisation de l'enquête publique sur le projet de PLU de Vinon sur Verdon demeurant totalement applicables.

Une partie du public a donc porté ses remarques et observations en se référant à un document non à jour.

2.5. DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux textes en vigueur, du lundi 05 décembre 2016, 08h00 au vendredi 06 janvier à 17h00, soit durant 33 jours. Le public a ainsi pu consulter le dossier présentant le projet d'élaboration du PLU pendant les permanences en ma présence à la mairie ainsi que pendant les jours et heures d'ouverture de celle-ci.

2.6. OUVERTURE, PERMANENCES ET CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

J'ai ouvert l'enquête publique le lundi 05 décembre 2016 et paraphé le registre côté, ainsi que les divers documents. Je me suis tenu à la disposition de la population, dès les signatures et paraphes faits et assuré les permanences suivantes dans une salle de réunion de la mairie de Vinon sur Verdon, mis à ma disposition.

- Le lundi 05 décembre 2016 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 19/38
--	---	-----------------------------------	------------------

- Le samedi 17 décembre 2016 de 09h00 à 12h00
- Le jeudi 08 décembre de 13h30 à 17h00
- Le mercredi 21 décembre 2016 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le vendredi 06 janvier 2017 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
-

Il convient de noter que l'organisation matérielle de la permanence en mairie a permis que l'enquête publique se déroule dans de bonnes conditions.

Je remercie les personnes du service administratif de la Mairie ainsi que Monsieur LATTUCA Directeur des services techniques pour leur disponibilité.

Clôture de l'enquête avec signature du registre le vendredi 06 janvier 2017 à 17h00. Le dossier était complet.

2.7. NOTIFICATION DU DOSSIER AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CHAMBRES CONSULAIRES

Monsieur le préfet du Var. Préfecture de Toulon
Sous-Préfecture de Brignoles
DDTM du Var Toulon/DDTM/STOV Brignoles
CDPEAF du Var
DREAL région PACA – SCADE/UEE
Monsieur le président du Conseil Régional PACA
Monsieur le président du conseil Départemental du Var
Monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat du Var
Monsieur le président de la chambre d'agriculture du Var
Monsieur le président de la chambre de commerce d'industrie du var
PNRV Moustier Sainte Marie
Métropole Aix Marseille Provence- Conseil du Territoire Aix en Provence
DLVA Manosque
Syndicat Intercommunal d'études et de programmation de la Région de Manosque. Manosque
Communauté de communes Provence Verdon – Varages
Communauté Territoriale Sud Luberon – La Tour d'Aigues
Commune de Saint Paul les Durance
Commune de Ginasservis
Commune de Saint Julien de Montagnier
Commune de Corbières
Commune de Saint Tulle
Commune de Beaumont de Pertuis
Agence régionale de Santé PACA – marseilles
STAP du Var – Toulon
SDIS Draguignan
INAO – UT sud est La Valette du Var
Centre Régional de la Propriété forestière – Marseille
ONF Le Pradet
VAR HABITAT - Toulon

J'ai paraphé chaque accusé de réception. Ils sont archivés au dossier avec les Avis des PPA

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 20/38
--	---	-----------------------------------	------------------

2.8. AVIS DES PPA, CHAMBRES CONSULAIRES.

Les avis des PPA sont favorable avec recommandations, remarques, ou compléments et favorables avec réserves.

Il n'y a pas d'avis défavorable

MRAe

(Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région PACA)

Recommandation 1 : certaines démonstrations mériteraient d'être approfondies notamment sur la justification des besoins en foncier et sur l'absence d'incidences sur l'environnement dans les zones susceptibles d'être impactées par le PLU.

Réponse du Maître d'ouvrage : ces points seront complétés dans le cadre de la mise à jour du rapport de présentation (Tome 2), en lien avec les avis de la Préfecture et du PNRV.

Commissaire enquêteur : je prends note de la réponse du Maître d'ouvrage

Recommandation 2 : démontrer la compatibilité du PLU avec la charte du Parc naturel du Verdon.

Réponse du Maître d'ouvrage : ces points seront complétés dans le cadre de la mise à jour du rapport de présentation (Tome 2), en lien avec les avis de la Préfecture et du PNRV.

Commissaire enquêteur : je prends note de la réponse du Maître d'ouvrage

Recommandation 3 : compléter l'état initial par un bilan actualisé de l'assainissement des eaux usées, notamment en ce qui concerne la mise aux normes des dispositifs d'assainissement autonomes.

Réponse du Maître d'ouvrage : ces informations seront récupérées auprès de la DLVA / SPANC pour l'actualisation des données et la superposition des cartes. Les derniers rapports d'activités seront intégrés au rapport de Présentation. L'échéancier demandé sera plus complexe à donner (la DLVA est compétente et a en charge les travaux).

Commissaire enquêteur : je prends note de la réponse du Maître d'ouvrage

Recommandation 4 : compléter l'analyse des zones susceptibles d'être touchées, par le traitement des sujets biodiversité et paysage.

Réponse du Maître d'ouvrage : La description des zones susceptibles d'être touchées sera complétée

Commissaire enquêteur : je prends note de la réponse du Maître d'ouvrage

Recommandation 5 : justifier les choix des zones à urbaniser retenues par comparaison avec l'analyse de solutions alternatives au regard notamment des impacts sur la biodiversité et le paysage.

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 21/38
--	---	-----------------------------------	------------------

Réponse du Maître d'ouvrage : Bien que classées en zone 2AU fermées, ces zones ont fait l'objet d'une analyse sommaire des incidences dans le PLU. L'intégration d'un chapitre spécifique sur les zones AU permettra une meilleure appréciation des incidences et des mesures sur l'environnement.

Commissaire enquêteur : je prends note de la réponse du Maître d'ouvrage

Recommandation 6 : justifier la localisation des activités touristiques et économiques au regard de leur impact sur l'environnement

Réponse du Maître d'ouvrage : Bien que classées en zone 2AU fermées, ces zones ont fait l'objet d'une analyse sommaire des incidences dans le PLU. L'intégration d'un chapitre spécifique sur les zones AU permettra une meilleure appréciation des incidences et des mesures sur l'environnement.

Recommandation 7 : Préciser et ré-examiner la justification des objectifs de densification et si nécessaire les revoir à la hausse, particulièrement dans les quartiers du Pégouy et des Adrechs.

Réponse du Maître d'ouvrage : ces points seront complétés dans le cadre de la mise à jour du rapport de présentation (Tome 2), en lien avec les avis de la Préfecture et du PNRV.

Recommandation 8 : compléter l'analyse des incidences sur la biodiversité des zones ouvertures à urbanisation, notamment en ce qui concerne l'Alouette Calandre.

Réponse du Maître d'ouvrage : L'analyse des incidences du PLU sur Natura 2000 sera reprise afin d'éclaircir plusieurs points portant confusion à la compréhension des enjeux et des incidences.

Recommandation 9 : démontrer l'absence d'impacts significatifs sur les sites Natura 2000 notamment pour la zone d'activité et la zone 2AUt.

Réponse du Maître d'ouvrage : La zone d'activités des Plaines et la zone 2AUt en entrée de ville depuis Gréoux les Bains, sont des zones 2AU fermées, dont l'urbanisation est conditionnée à la révision ou modification du PLU qui intégrera des études paysagères et environnementales. Les incidences au regard de Natura 2000 seront précisées au moment de la révision ou modification du document. La Notice d'incidences reprise permettra de rendre plus lisible le lien fonctionnel entre la zone 2AUE et Natura 2000.

Recommandation 10 : développer l'analyse des incidences du PLU sur le paysage et proposer des prescriptions pour assurer la protection des sites à enjeux.

Réponse du Maître d'ouvrage : Ce point sera complété au travers de l'intégration d'un chapitre spécifique sur les zones AU pour une meilleure appréciation des incidences et des mesures. Néanmoins, pour la zone 2AUt des bords du Verdon, en l'absence d'éléments sur le projet et du fait du caractère de la zone (2AU fermée), seules des recommandations seront mises en avant.

Recommandation 11 : présenter un échancier du raccordement au réseau d'assainissement collectif des zones U et AU

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 22/38
--	---	-----------------------------------	------------------

Réponse du Maître d'ouvrage : ces informations seront récupérées auprès de la DLVA / SPANC pour l'actualisation des données et la superposition des cartes. Les derniers rapports d'activités seront intégrés au rapport de Présentation. L'échéancier demandé sera plus complexe à donner (la DLVA est compétente et a en charge les travaux).

Recommandation 12 : identifier, avec une illustration cartographique, les zones raccordées à l'assainissement collectif et non collectif et intégrer dans le règlement du PLU les interdictions d'implantation des dispositifs d'assainissement supérieur ou égal à 20 équivalent-habitants.

Réponse du Maître d'ouvrage : ces informations seront récupérées auprès de la DLVA / SPANC pour l'actualisation des données et la superposition des cartes. Les derniers rapports d'activités seront intégrés au rapport de Présentation. L'échéancier demandé sera plus complexe à donner (la DLVA est compétente et a en charge les travaux).

PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON (PNRV)

Avis favorables **sous réserve de lever 6 réserves :**

Réduire la zone constructible de l'aérodrome (UF) à l'emprise des bâtiments existants / pistes

Réponse du Maître d'ouvrage : Aérodrome : l'emprise des zones UF n'a pas été modifiée entre le POS et le PLU. Des réflexions sont en cours avec le gestionnaire Natura 2000 pour déterminer si des parcelles doivent faire l'objet de protections spécifiques pour éviter d'être bâties, et l'application d'outils réglementaires tels que le L 151-23 du CU.

Avis du commissaire enquêteur.

Je note les réflexions en cours avec le gestionnaire Natura 2000 et rappelle effectivement l'outil réglementaire qu'est en outre l'article L151-23 du CU

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Néanmoins, l'article 2UF du règlement pour le secteur Ufc précise bien les autorisations nécessaires aux constructions et installations nécessaires aux activités de la zone (aérodrome)

Identifier et classer les infrastructures agro-écologiques et ripisylves sur le Verdon et la Durance en EBC, en excluant uniquement l'épaisseur des digues

Réponse du Maître d'ouvrage : EBC Verdon / Durance : des échanges sont en cours avec le PNRV pour déterminer les surfaces pouvant faire l'objet d'une protection au titre des EBC, tout en préservant une distance suffisante par rapport aux pieds des digues pour ne pas porter atteinte à leur bonne gestion et à leur entretien

Remarque du commissaire enquêteur

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 23/38
---	---	-----------------------------------	------------------

Dans le tome 2 sur l'explication des choix, je lis : *Un 1er classement des ripisilves en EBC de part et d'autre du lit du Verdon avait été initialement retenu par la commune. Or, ce classement s'avère incompatible avec la problématique de gestion du cours d'eau, en lien avec la question de l'inondabilité et d'entretien des digues permettant de protéger les biens et personnes.*

Le défrichement en EBC étant interdit, ce classement devenait de fait incohérent avec la politique de gestion globale.

Il en est de même sur le secteur de la «digue fusible», plus en aval, initialement classé en EBC, ce qui aurait pu proser des problèmes pour la mise en sécurité.

La commune a donc fait le choix d'un classement uniquement en Ni de ces secteurs, zonage qui permet une protection des espaces naturels, doublé de la zone rouge du PPRi qui interdit de nombreuses occupations et interventions.

Intégrer au règlement les prescriptions relatives aux éléments de patrimoine bâti L151-19

Réponse du Maître d'ouvrage : Règlement : le règlement sera complété pour intégrer un paragraphe sur les bâtis recensés au titre de l'art L151-19

Commissaire enquêteur : je prends note de la réponse du Maître d'ouvrage

Supprimer l'annexe 2 au règlement de la zone agricole, en se tenant à la réglementation nationale en vigueur

Réponse du Maître d'ouvrage : La modification demandée en zone A ne sera pas appliquée, la commune ayant fait le choix d'appliquer la Charte de la Chambre d'Agriculture du Var.

Commissaire enquêteur : je prends note de la réponse du Maître d'ouvrage

Zone 2AUt : le rapport de présentation peut être complété. Les ER n°37« Espace vert en bordure du Verdon » et n°51 « Création d'une voie piétonne / Prolongement piéton de l'impasse des Tournesols » comprennent bien l'aménagement d'un chemin piéton allant du centre jusqu'à la zone 2AUt. Le Rapport de Présentation donnera des indications relatives aux prescriptions architecturales et paysagères, conditionnant l'ouverture de cette zone. Conditionner la création du camping privé route de Gréoux, entre autres, à la création d'un cheminement doux, à l'insertion paysagère et au caractère léger des futurs aménagements

Réponse du Maître d'ouvrage : Zone 2AUt : le rapport de présentation peut être complété.

Les ER n°37« Espace vert en bordure du Verdon » et n°51 « Création d'une voie piétonne / Prolongement piéton de l'impasse des Tournesols » comprennent bien l'aménagement d'un chemin piéton allant du centre jusqu'à la zone 2AUt.

Le Rapport de Présentation donnera des indications relatives aux prescriptions architecturales et paysagères, conditionnant l'ouverture de cette zone.

Commissaire enquêteur : je prends note de la réponse du Maître d'ouvrage

Faire un effort supplémentaire en matière de densité et de mixité, en augmentant les emprises maximales (CES) en 1AUa, UCb, Uda, UDb et Udc

Réponse du Maître d'ouvrage : Densité : en terme de densité, la commune a retenu le principe de ne pas modifier les Coefficient d'Emprise au Sol (CES) des zones U et AU, hormis la zone Udc qui est supprimée et remplacée par la UDb. En effet, un changement de CES porterait atteinte aux équilibres définis par le projet, et remettrait en cause les éléments d'analyse sur le potentiel de densification des zones U et AU

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 24/38
---	---	-----------------------------------	------------------

Mixité : afin de favoriser la production de logements sociaux, la commune a décidé de mettre en place un outil réglementaire supplémentaire pour encourager les propriétaires fonciers et les porteurs de projet : pour toutes les zones UC et UD, une majoration de CES de 10% sera donné pour toute opération de logements conventionnés, avec en parallèle une diminution du Coefficient de végétation (article 11)

DDTM

Bureau des Relations avec les collectivités locales et du Développement local.

Principales remarques :

Mettre en cohérence le règlement et les planches graphiques avec le zonage provisoire du PPRI : compléter les Dispositions Générales du règlement, reporter la bande de sécurité de 50 m.

Réponse du Maître d'ouvrage : Zonage et PPRI : la commune va reporter la bande des 50 mètres dans le plan graphique du zonage, et les dispositions réglementaires seront également complétées (dans les dispositions générales et dans chaque article 2) pour être en cohérence.

Pour la zone bleue, la commune souhaite attendre l'approbation du PPRI pour adapter son règlement aux réelles contraintes, et s'appuyer ainsi sur un document juridiquement opposable.

Mettre en cohérence le règlement et les OAP en terme de densité, voire adapter le plan de zonage (sous-zonages en UC et UD).

Mettre en cohérence le règlement, le zonage et les OAP concernant les objectifs de production de logements sociaux, avec des outils : définir par exemple des périmètres (sur les tenements fonciers les plus importants) avec des tailles minimales d'opérations. Compléter la règle des zones 1AUb, UC et UD.

Réponse du Maître d'ouvrage : Densité : en terme de densité, la commune a retenu le principe de ne pas modifier les Coefficient d'Emprise au Sol (CES) des zones U et AU, hormis la zone UDc qui est supprimée et remplacée par la UDb. En effet, un changement de CES porterait atteinte aux équilibres définis par le projet, et remettrait en cause les éléments d'analyse sur le potentiel de densification des zones U et AU

Mixité : afin de favoriser la production de logements sociaux, la commune a décidé de mettre en place un outil réglementaire supplémentaire pour encourager les propriétaires fonciers et les porteurs de projet : pour toutes les zones UC et UD, une majoration de CES de 10% sera donné pour toute opération de logements conventionnés, avec en parallèle une diminution du Coefficient de végétation (article 11)

Incidences environnementales : Les zones 2AU sont des zones fermées qui demanderont une modification ou une révision du PLU. La ZA des plaines fera l'objet d'une étude d'impact au moment venu précisant les impacts au regard du projet (en respect du droit de l'environnement).

Développer l'analyse des incidences de la zone 2AUE sur l'environnement.

Réponse du Maître d'ouvrage : Incidences environnementales : Les zones 2AU sont des zones fermées qui demanderont une modification ou une révision du PLU. La ZA des plaines fera l'objet d'une étude d'impact au moment venu précisant les impacts au regard du projet (en respect du droit de l'environnement). Les OAP définies pour la zone 2AUE seront mises en évidences dans le rapport d'évaluation environnementale au travers de l'intégration d'un chapitre spécifique sur les zones AU pour une meilleure appréciation des incidences et des mesures. L'appréciation des impacts sur cette zone sera apprécié au regard des OAP

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 25/38
--	---	-----------------------------------	------------------

DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION

Avis favorables avec des recommandations :

Prescriptions paysagères : préciser des mesures concrètes de préservation des vues de la silhouette du village, notamment dans les OAP, avec des prescriptions notamment sur le quartier des Quartons (entrée ouest) et quartier de l'Adret (indiquer des études paysagères et objectifs à atteindre)

Réponse du Maître d'ouvrage : Prescriptions paysagères : les OAP seront complétées, en rajoutant par exemple la nécessité de mener des études paysagères pour toute opération de plus de 4 logements.

Environnement : approfondir des mesures de protection des trames vertes avec des outils tels que L151-19 et L151-23, notamment sur les rives du Verdon (secteur camping / trame verte de niveau 1 / trame bleue)

Réponse du Maître d'ouvrage : Environnement : les outils tels que L151-23 sont envisageables, mais à localiser avec soin pour ne pas superposer trop de contraintes dans des secteurs déjà impactés par les risques. Cette analyse est en cours avec le bureau d'études en charge de la partie « environnement » du PLU.

Pas de remarques sur l'espace / projet agricole

Economie : vérifier/clarifier les cohérences entre les différents documents (notamment secteur touristique).

Réponse du Maître d'ouvrage : Economie : les remarques seront intégrées, avec des modifications des documents pour tenir compte des cohérences sur les points demandés (économie/tourisme)

Habitat : le projet démographique est volontaire mais justifié par le positionnement de la commune et compte tenu de son dynamisme au sein du territoire intercommunal. Quelques précisions sont à apporter sur les justifications (% de rétention foncière), vérifier les cohérences entre les documents, notamment sur l'adéquation entre « densité » affichée dans les OAP et le règlement (vérifier les CES et coefficient de biodiversité en fonction des densités souhaitées).

Réponse du Maître d'ouvrage : Habitat / les cohérences entre documents seront analysées, et le cas échéant des adaptations/modifications seront apportées.
cf / idem réponse au PNRV sur la « densité ».

Mixité sociale : privilégier des outils complémentaires pour favoriser la production de logements conventionnés (majoration de CES et minoration du % d'espaces verts, voire des secteurs de Mixité Sociale – SMS). Le secteur de la Clape pourrait faire l'objet d'une réflexion en ce sens.

Déplacements : mentionner l'EV8.

Mixité sociale : cf / idem réponse au PNRV sur la « mixité » :

Réponse du Maître d'ouvrage : Déplacements : la modification sera apportée

Globalement, le PLU est en compatibilité avec le ScoT sur l'ensemble des thématiques.

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 26/38
--	---	-----------------------------------	------------------

DIRECTION DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE VAR

Propositions de compléments aux règles des zones AU, U, A et N, permettant de mieux en prendre en compte le risque incendie. (recommandations par zone jointes)

Réponse du Maître d'ouvrage : Le règlement pourra être adapté, sous réserve de ne pas complexifier sa lecture par les services instructeurs.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR

Compléter le règlement sur plusieurs points :

Prévoir des zones tampons entre les extensions et les annexes et les parcelles agricoles avoisinantes

Réponse du Maître d'ouvrage : Prévoir des zones tampons : ces éléments seront intégrés dans le règlement (dans les dispositions générales).

Remarque du commissaire enquêteur

L'article L253-7-1 alinéas 2° est assez vague sur la mise en place de mesures de protection adaptées telles que haies anti dérive pour la protection des personnes. Comme le souligne la chambre d'agriculture ;, un prochain arrêté préfectoral fixera des dispositions en application de l'article L253-7-1 du code rural

Annexes aux habitations : emprise au sol des piscines et plages à définir, distance entre habitation et annexes à revoir (diminution à envisager), revoir les emprises totales des annexes jugées trop importantes (75 m²).

Réponse du Maître d'ouvrage : Annexes aux habitations: la commune fait le choix de limiter à 60m² (baisse de 15 m²) l'ensemble des annexes. Il ne sera plus donné de superficie maximale par type d'annexe, mais une surface globale qui sera à répartir ensuite par le pétitionnaire.

Compléter et clarifier dans le règlement les définitions des exploitations agricoles (renvoyer à une annexe en cohérence avec la Charte).

Réponse du Maître d'ouvrage : Définitions des exploitations agricoles : a priori, pas d'impact sur le projet, le règlement sera complété comme demandé

Règlement zone A : autoriser les constructions de bâtiments liés aux CUMA.

Réponse du Maître d'ouvrage : Règlement zone A : la modification sera apportée sur les CUMA

Règlement Ai : autoriser des constructions pour ne pas pénaliser les exploitants, tout en prenant en compte le risque inondation (exemple : hangars ouverts sur 2 côtés)

Réponse du Maître d'ouvrage : Règlement Ai : le règlement ne sera pas modifié. La commune devra faire évoluer ultérieurement son document d'urbanisme lorsque le PPRi sera approuvé. Les zones A indicées « i » feront l'objet à ce moment là d'une analyse spécifique pour définir les types de constructions envisageables.

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 27/38
--	---	-----------------------------------	------------------

Avis du commissaire enquêteur ; le principe d'attendre que le PPRi soit approuvé pour faire évoluer par modification ou révision le document d'urbanisme me paraît légitime.

Zone Aj : une OAP pourrait orienter et encadrer l'organisation de cet espace.

Réponse du Maître d'ouvrage : Zone Aj : pas d'OAP prévue.

Pas d'observations sur le déclassement des zones agricoles au POS.

ER43 : prévoir des mesures de protection physique dans l'emprise du futur groupe scolaire. Intégrer la mesure de protection (haie d'une largeur de 5 m) conformément à l'arrêté préfectoral art L253-7-1 Code Rural).

Remarque du commissaire enquêteur

L'article L253-7-1 alinéas 2° est assez vague sur la mise en place de mesures de protection adaptées telles que haies anti dérive pour la protection des personnes. Comme le souligne la chambre d'agriculture ;, un prochain arrêté préfectoral fixera des dispositions en application de l'article L253-7-1 du code rural.

ER38-39-40 : ces ER doivent porter uniquement sur les ripisylves du Verdon, sans empiéter sur les parcelles agricoles.

Réponse du Maître d'ouvrage : Modification sur les ER : les emprises des ER seront vérifiées, pour prendre en compte les espaces strictement nécessaires à l'entretien des digues.

CCI DU VAR

Compléter le PADD sur 2 points :

Confortement des activités dans le centre ville et ainsi assurer le maintien de la population
Objectifs favorisant l'essor des infrastructures numériques

Réponse du Maître d'ouvrage : Le PADD sera complété en ce sens, les modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du projet

AGENCE REGIONALE DE LA SANTE DU VAR

Modifier le règlement pour prendre en compte l'arrêté applicable depuis le 1er janvier 2016 relatif à l'implantation de dispositifs d'assainissement collectif ou non collectif

Réponse du Maître d'ouvrage : Le règlement sera modifié pour intégrer cette réglementation (dans les Dispositions Générales)

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

Pas de remarques à formuler, le projet n'affecte pas l'activité des AOC et IGP

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 28/38
--	---	-----------------------------------	------------------

RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)

Actualiser les annexes et « textes de réglementation » (notice d'information donnée)
 Modifier le gestionnaire de la Servitude I4 (RTE)
 Reprendre les intitulés des ouvrages HTB
 Intégrer la liaison souterraine 225 000 volts Boutre-Cadarache dans la liste des servitudes
 Modifier le règlement pour intégrer dans les Dispositions Générales et/ou dans les règles de chaque zone, les dispositions relatives au réseau RTE

Réponse du Maître d'ouvrage : Les modifications seront toutes prises en compte, avec la mise à jour des annexes / SUP et du règlement.

ONF

Il convient de faire davantage ressortir, dans la vision de la forêt, l'ensemble des activités forestières dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle, en prenant en compte les enjeux de production en forêt domaniale de Vinon : le rapport de présentation doit être complété en conséquence (part I-Chapitre Iv – 3°).

Réponse du Maître d'ouvrage : Le rapport de présentation sera complété pour mieux faire ressortir les activités forestières, tel que demandé.

Avis favorable du classement de la forêt domaniale en N.

Vérifier que les extensions de la zone des Adrechs, au nord-est et au nord-ouest, est prévue à plus de 50 mètre de la forêt domaniale. Si la distance est inférieure à 50 mètres, cette situation serait alors incompatible avec les objectifs de gestion de la forêt domaniale et l'ONF émet alors un avis défavorable.

Réponse du Maître d'ouvrage : Zone des Adrechs : sur ce secteur, 2 zones sont en effet impactées par cette distance. La commune propose donc d'ajouter un paragraphe spécifique dans les Dispositions Générales faisant référence à l'inconstructibilité dans la bande des 50 mètres par rapport à la forêt domaniale, avec un renvoi dans les articles 2 des zones concernées (2AU et UD).

Compléter le PADD :

P 25 : ajouter que la préservation des espaces agricoles au sud « sera mise en œuvre de façon compatible avec la présence d'espaces relevant du régime forestier ».

p 6 : ajouter «forêt domaniale au sud-ouest et au Nord »

Réponse du Maître d'ouvrage : Le PADD sera complété en ce sens, les modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du projet.

Compléter le rapport de présentation :

Mentionner l'application du Régime forestier (Tome I, chapitres II et III)

Modifications des annexes pour éviter les confusions entre forêt domaniale et forêt communale

Réponse du Maître d'ouvrage : Les annexes seront corrigées.

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 29/38
--	---	-----------------------------------	------------------

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Avis reçu le 14 décembre 2016

CDPENAF

Avis favorable sous réserves :

Compléter le règlement des zones A et N en précisant que pour chaque construction à usage de logement, ou chaque extension de construction à usage de logement, au contact des parcelles cultivées, une haie devra être implantée

Réponse du Maître d'ouvrage : ces éléments seront intégrés dans le règlement (dans les dispositions générales).

De compléter les dispositions du règlement du PLU en intégrant en annexe la définition de l'exploitation agricole figurant dans la « nouvelle suggestion de règlement de la zone agricole » de la chartre agricole du Var.

Réponse du Maître d'ouvrage : Définitions des exploitations agricoles : a priori, pas d'impact sur le projet, le règlement sera complété comme demandé

Autoriser l'implantation de bâtiments nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA 'article R153-23 du code de l'urbanisme.

Réponse du Maître d'ouvrage : Règlement zone A : la modification sera apportée sur les CUMA

2.9. RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête publique relative au projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vinon sur Verdon a duré 33 jours, du 05 décembre 2016 au 06 janvier 2017

Le public a pu durant ces 33 jours consulter les différents documents contenus dans le dossier de élaboration du PLU et disposer du registre d'enquête publique pour enregistrer leurs remarques et observations.

Au cours de l'enquête, j'ai reçu 21 personnes durant mes permanences à la Mairie. 8 personnes pour des renseignements sur le projet, 13 pour des observations, demandes et propositions qui ont été déposées sur le registre. 20 courrier m'ont été remis. Ils seront joints au rapport

6 personnes émettent un avis défavorable au projet,

J'ai adressé ces observations, remarques à Monsieur le Maire dans les huit jours après la clôture de l'enquête. Le registre, les lettres, le PV de synthèse et le dossier seront des pièces jointes au rapport.

Conformément au texte de l'article R.123-18 du code de l'environnement, Monsieur le Maire m'a répondu sur le contenu de PV.

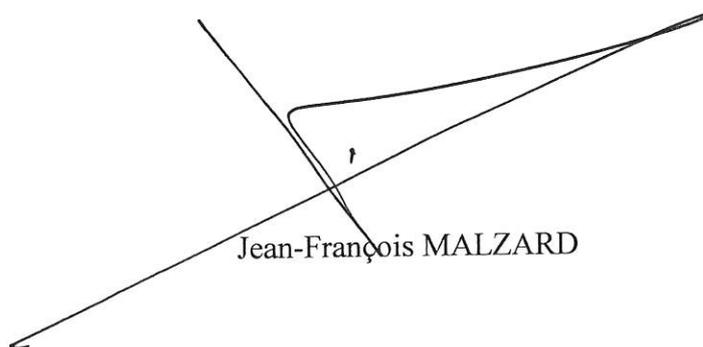
NB : Le Procès-verbal des observations écrites (registre et courrier) du public fait l'objet d'un document séparé.

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 30/38
--	---	-----------------------------------	------------------

Fait à Seillons Source d'Argens

le 29 janvier 2017.

le commissaire enquêteur



Jean-François MALZARD

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 31/39
--	---	-----------------------------------	------------------

3. ANNEXES

Annexe 1 : décision désignation commissaire enquêteur

Annexe 2 : extrait du registre de l'arrêté de la mairie

Annexe 3 : certificat d'affichage

Annexe 4 : insertion de l'avis dans 2 journaux locaux..

Annexe 5: avis d'enquête publique

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 32/38
--	---	-----------------------------------	------------------

ANNEXE 1 :

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

06/09/2016

N° E16000069 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 19/08/16, la lettre par laquelle M. le Maire de la COMMUNE DE VINON SUR VERDON demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Elaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Vinon sur Verdon ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la décision par laquelle le Président du Tribunal a désigné M. SAUTON comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-François MALZARD est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Claude DUPUIS est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La COMMUNE DE VINON SUR VERDON versera dans le délai de 1 mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la COMMUNE DE VINON SUR VERDON, à Monsieur Jean-François MALZARD, à Monsieur Jean-Claude DUPUIS et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à TOULON, le 06/09/2016

Le magistrat délégué,

Jean-Fabrice SAUTON

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 33/38
--	---	-----------------------------------	------------------

ANNEXE 2



M A I R I E D E
VINON SUR VERDON

ARRETE

**Portant organisation de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme
(PLU) de la commune de Vinon-sur-Verdon**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2008 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la réunion du conseil municipal en date du 16 octobre 2014 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du projet de PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2016 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision n° E 16000069/83 du 06 septembre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Vinon-sur-Verdon, du 05 décembre 2016 au 06 janvier 2017 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur MALZARD Jean-François, retraité de la Société SHELL, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Toulon et Monsieur DUPUIS Jean-Claude, Officier retraité de l'Armée de Terre, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Vinon-sur-Verdon, pendant la durée de l'enquête du 05 décembre 2016, au 06 janvier 2017 inclus :

- du lundi au vendredi de 08 heures à 12 heures et de 13h30 heures à 17h00 heures,
- ainsi que le samedi 17 décembre 2016 de 09h00 à 12h00.
- à l'exception des autres samedis, des dimanches et des jours fériés

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 34/38
--	---	-----------------------------------	------------------

ANNEXE 2bis

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Vinon-sur-Verdon dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.vinon-sur-verdon.fr.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Vinon-sur-Verdon pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 05 décembre 2016 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le samedi 17 décembre 2016 de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 21 décembre 2016 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- le vendredi 06 janvier 2017 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Vinon-sur-Verdon et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Vinon-sur-Verdon disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Vinon-sur-Verdon le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Toulon et au préfet du Var.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Vinon-sur-Verdon et sur le site Internet www.vinon-sur-verdon.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 35/38
--	--	-----------------------------------	------------------

ANNEXE 3TER

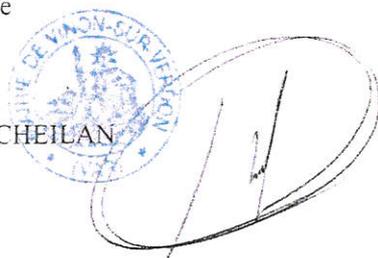
Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. LATTUCA Vincent, Directeur des Services Techniques ou M. SALVADOR Stéphane, Directeur Général des Services, à la mairie de Vinon-sur-Verdon.

Article 10 : *Une copie du présent arrêté sera adressée à la Préfecture du Var, à la Sous-Préfecture de Brignoles, aux Commissaires Enquêteur titulaire et son suppléant ainsi qu'au Tribunal Administratif de Toulon.*

Fait à Vinon-sur Verdon, le 24 octobre 2016

Le Maire

Claude CHEILAN



Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 36/38
--	---	-----------------------------------	------------------

ANNEXE 4



MAIRIE DE
VINON SUR VERDON
83560

Téléphone : 04 92 75 32 31
E-mail : mairi@vinon83.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous,

Commune de Vinon-sur-Verdon,

CERTIFIONS avoir affiché en Mairie et en tous lieux habituels l'avis d'enquête publique relatif à l'arrêté du projet du plan local d'urbanisme de la commune de Vinon-sur-Verdon selon l'article R.123-14 et l'article R.123-9 du code de l'environnement du 08/11/2016 au 09/01/2017.

Le Maire
Claude CHEILAN

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Vinon-sur-Verdon, le 9 janvier 2017

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 37/38
--	---	-----------------------------------	------------------

ANNEXE 5

VAR - MATIN
 **AVIS D'ENQUÊTES**

CE JFM
06/01/2017

DEPARTEMENT DU VAR
MAIRIE DE VINON-SUR-VERDON

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vinon-sur-Verdon, du 5 décembre 2016 au 6 janvier 2017 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

M. MALZARD Jean-François, retraité de la Société SHELL, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Toulon et M. DUPUIS Jean-Claude, Officier en retraite de l'Armée de Terre, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Vinon-sur-Verdon, pendant la durée de l'enquête, du 5 décembre 2016, au 6 janvier 2017 inclus :

- du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13h30 heures à 17h00 heures,
- ainsi que le samedi 17 décembre 2016 de 9h00 à 12h00,
- à l'exception des autres samedis, des dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Vinon-sur-Verdon (66, avenue de la Libération 83560 VINON-SUR-VERDON).

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Vinon-sur-Verdon dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.vinon-sur-verdon.fr.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Vinon-sur-Verdon pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 5 décembre 2016 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le samedi 17 décembre 2016 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 21 décembre 2016 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le vendredi 6 janvier 2017 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Vinon-sur-Verdon et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet www.vinon-sur-verdon.fr.

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. LATTUCA Vincent, Directeur des Services Techniques ou M. SALVADOR Stéphane, Directeur Général des Services, à la mairie de Vinon-sur-Verdon.

Le maire, Claude CHEILAN.

ANNONCES LÉGALES

706092

Département du VAR

MAIRIE DE VINON-SUR-VERDON

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vinon-sur-Verdon, du 05 décembre 2016 au 06 janvier 2017 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Monsieur MALZARD Jean-François, retraité de la Société SHELL, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Toulon et Monsieur DUPUIS Jean-Claude, Officier en retraite de l'Armée de Terre, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Vinon-sur-Verdon, pendant la durée de l'enquête, du 05 décembre 2016, au 06 janvier 2017 inclus :

- du lundi au vendredi 08 heures à 12 heures et de 13h30 à 17h00,
- ainsi que le samedi 17 décembre 2016 de 09h00 à 12h00,
- à l'exception des autres samedis, des dimanches et des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Vinon-sur-Verdon (66, avenue de la Libération - 83560 - VINON-SUR-VERDON).

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Vinon-sur-Verdon dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.vinon-sur-verdon.fr.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Vinon-sur-Verdon pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 05 décembre 2016 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le samedi 17 décembre 2016 de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 21 décembre 2016 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le vendredi 06 janvier 2017 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Vinon-sur-Verdon et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet www.vinon-sur-verdon.fr.

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. LATTUCA Vincent, Directeur des Services Techniques ou M. SALVADOR Stéphane, Directeur Général des Services, à la mairie de Vinon-sur-Verdon.

Le maire
Claude CHEILAN

Mairie de la commune de Vinon-sur-Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 38/38
--	---	-----------------------------------	------------------

ANNEXE bis

d-publicite.fr **LA PROVENCE** Mardi 15 Novembre 2016
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

706082

Département du VAR
MAIRIE DE VINON-SUR-VERDON

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vinon-sur-Verdon, du 05 décembre 2016 au 06 janvier 2017 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Monsieur MALZARD Jean-François, retraité de la Société SHELL, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Toulon et Monsieur DUPUIS Jean-Claude, Officier en retraite de l'Armée de Terre, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Vinon-sur-Verdon, pendant la durée de l'enquête, du 05 décembre 2016, au 06 janvier 2017 inclus :

- du lundi au vendredi 08 heures à 12 heures et de 13h30 à 17h00,
- ainsi que le samedi 17 décembre 2016 de 09h00 à 12h00.
- à l'exception des autres samedis, des dimanches et des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Vinon-sur-Verdon (66, avenue de la Libération - 83560 - VINON-SUR-VERDON).

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Vinon-sur-Verdon dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.vinon-sur-verdon.fr

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Vinon-sur-Verdon pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 05 décembre 2016 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le samedi 17 décembre 2016 de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 21 décembre 2016 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le vendredi 06 janvier 2017 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Vinon-sur-Verdon et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet www.vinon-sur-verdon.fr

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. LATTUCA Vincent, Directeur des Services Techniques ou M. SALVADOR Stéphane, Directeur Général des Services, à la mairie de Vinon-sur-Verdon.

Le maire
Claude CHEILAN

var-matin
Mardi 15 novembre 2016 **40**

AVIS D'ENQUÊTES
DEPARTEMENT DU VAR
MAIRIE DE VINON-SUR-VERDON

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vinon-sur-Verdon, du 5 décembre 2016 au 6 janvier 2017 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

M. MALZARD Jean-François, retraité de la Société SHELL, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Toulon et M. DUPUIS Jean-Claude, Officier en retraite de l'Armée de Terre, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Vinon-sur-Verdon, pendant la durée de l'enquête, du 5 décembre 2016, au 6 janvier 2017 inclus :

- du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13h30 heures à 17h00 heures,
- ainsi que le samedi 17 décembre 2016 de 9h00 à 12h00,
- à l'exception des autres samedis, des dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Vinon-sur-Verdon (66, avenue de la Libération 83560 VINON-SUR-VERDON).

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Vinon-sur-Verdon dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.vinon-sur-verdon.fr.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Vinon-sur-Verdon pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 5 décembre 2016 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le samedi 17 décembre 2016 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 21 décembre 2016 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le vendredi 6 janvier 2017 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Vinon-sur-Verdon et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet www.vinon-sur-verdon.fr

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. LATTUCA Vincent, Directeur des Services Techniques ou M. SALVADOR Stéphane, Directeur Général des Services, à la mairie de Vinon-sur-Verdon.

Le maire, Claude CHEILAN.

Mairie de la commune de Vinon- sur Verdon	Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINON-sur-VERDON	Identifiant : N° E 16000069/83	page n° 39/39
--	---	-----------------------------------	------------------

ANNEXE 5

MAIRIE DE VINON-SUR-VERDON

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vinon-sur-Verdon, du 05 décembre 2016 au 06 janvier 2017 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Monsieur MALZARD Jean-François, retraité de la Société SHELL, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Toulon et Monsieur DUPUIS Jean-Claude, Officier en retraite de l'Armée de Terre, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Vinon-sur-Verdon, pendant la durée de l'enquête, du 05 décembre 2016, au 06 janvier 2017 inclus :

- du lundi au vendredi 08 heures à 12 heures et de 13h30 à 17h00,
- ainsi que le samedi 17 décembre 2016 de 09h00 à 12h00.
- à l'exception des autres samedis, des dimanches et des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Vinon-sur-Verdon (66, avenue de la Libération - 83560 - VINON-SUR-VERDON).

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Vinon-sur-Verdon dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.vinon-sur-verdon.fr

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Vinon-sur-Verdon pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 05 décembre 2016 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le samedi 17 décembre 2016 de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 21 décembre 2016 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le vendredi 06 janvier 2017 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Vinon-sur-Verdon et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet www.vinon-sur-verdon.fr

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. LATTUCA Vincent, Directeur des Services Techniques ou M. SALVADOR Stéphane, Directeur Général des Services, à la mairie de Vinon-sur-Verdon.

Le maire
Claude CHEFFAN

